Prix agricoles 1999/2000: prix d'intervention des céréales et majorations mensuelles (règl. 1766/92 /CEE et 923/96/CE)

1999/0025(CNS) - 08/02/1999 - Document de base législatif

Prix agricoles 1999/2000 - Céréales. 1) Prix des céréales: le régime définitif issu de la réforme du secteur des grandes cultures est en place depuis le 01/01/1996. Il convient de rappeler que le prix d'intervention unique pour toutes les céréales est déjà fixé à 119,19 euros la tonne. Par ailleurs, la Commission a proposé, dans le cadre de l'Agenda 2000, de réduire ce prix de 20% à partir de la récolte 2000/2001, pour le ramener à 95,35 euros par tonne pour toutes les céréales. 2) Majorations mensuelles: les taux d'intérêt étant revenus au niveau de 3%, il est proposé de maintenir à 1,0 euro par tonne le niveau de la majoration mensuelle pour la campagne 1999/2000. Selon la proposition Agenda 2000, la majoration mensuelle sera supprimée à partir de 2000/2001.